

**PRISE EN CHARGE des élèves par les enseignants spécialisés et les psychologues du RASED
Circonscription de QUIMPER CORNOUAILLE. 2024-2025**

Ce document de cadrage est établi en référence à la circulaire n°2014-107 du 18 08 2014

A. CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LES ECOLES ET LE RASED.

Cette charte vise à optimiser l'action conjointe des enseignants spécialisés et des psychologues du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la circonscription de Quimper-Cornouaille, des maîtres titulaires des classes et des parents pour ce qui concerne les élèves en difficulté.

Elle établit les termes d'un **contrat entre les parties engagées dans le projet d'aide.**

PRINCIPES GENERAUX

- Aucune aide à l'école ne peut se faire sans l'accord du maître de la classe. Le directeur de l'école doit être tenu informé par ce dernier.
- Aucun projet d'aide ne pourra être établi sans l'autorisation des deux parents exerçant l'autorité parentale, notamment lorsque ces derniers se trouvent séparés.
- Une aide efficace est conditionnée par une bonne coopération entre le maître de la classe, l'enseignant spécialisé et/ou le psychologue scolaire.
- L'aide spécialisée ne se justifie pas quand une aide ordinaire suffit.
- **L'enseignant titulaire de la classe s'attache à mettre en œuvre, dans le cadre d'une pédagogie différenciée, les réponses qu'il doit apporter aux problèmes rencontrés par l'élève (notamment dans le cadre d'un PPRE, PPS ou PAP). L'aide spécialisée n'est requise que lorsque les réponses pédagogiques adaptées et complémentaires, mises en œuvre par le maître, n'ont pas produit d'effets.**

ELABORATION DE L'AIDE

- Le cadre du projet d'aide n'est arrêté qu'après une étude attentive qui associe les membres du R.A.S.E.D, le maître de la classe, les parents, le directeur de l'école.
- Les indicateurs des effets attendus de l'aide sont déterminés lors de l'élaboration du projet d'aide. Ils sont connus du maître spécialisé, du maître de la classe, des parents et de l'élève (ils servent d'appui pour les réunions de synthèse et/ou de régulation de l'action). Les effets de l'aide spécialisée sont évalués sur ces indicateurs.
- Les modalités d'interventions s'établissent diversement. On peut s'orienter vers des aides mises en œuvre en dehors de la classe, en petits groupes ou individuellement, ou vers des aides mises en œuvre directement dans la classe, selon le principe de co-intervention.
- **L'intervention simultanée, dans la classe, du maître et d'un enseignant du RASED, autour de travaux conjoints, constitue un mode opératoire toujours peu développé mais qui est vivement encouragé par l'IEN.**

PENDANT L'AIDE

- L'aide spécialisée ne se substitue pas à l'action des maîtres mais vient la compléter.
- L'enseignant de l'élève, le maître spécialisé et/ou le psychologue scolaire s'engagent à une concertation régulière portant sur l'évaluation des actions menées et leur éventuel infléchissement. Cette évaluation doit toujours pouvoir donner lieu à une communication sous une forme adaptée aux différents interlocuteurs concernés (parents, élèves, autres intervenants.). **S'agissant des situations les plus complexes, la recherche concertée de solutions doit aussi être envisagée dans le cadre de réunions d'équipes éducatives dont l'organisation relève de l'initiative des directeurs après demande de leurs équipes enseignantes.**
- L'arrêt de la prise en charge est défini après concertation.

Une demande d'aide spécialisée et la réponse des intervenants du R.A.S.E.D, impliquent le respect des principes et dispositions de cette charte.

B. FONCTIONNEMENT du RASED.

1) Organisation du RASED.

La circonscription compte trois enseignants spécialisés et deux psychologues scolaires qui sont basés dans les écoles élémentaire des ETANGS à ROSPORDEN et primaire de KERANDON à CONCARNEAU.

Ecoles	KERANDON / CONCARNEAU	LES ETANGS / ROSPORDEN
N° de téléphone	02.98.97.85.80 06 16 21 90 19 (port psy)	02.98.59.95.83 (psychologue) 06 09 99 00 53 (Mme simon)
E mail	rased29.q-corn-concarneau@ac-rennes.fr	ce.rased29.q-corn-rosporden@ac-rennes.fr
Membres du RASED	Mme PLEUVEN Nathalie (psy) Mme TIERCIN Virginie (dominante pré pédagogique) Mme LE GARS Catherine (dominante pré pédagogique)	Mme. REGNIER Morgane (psy) Mme SIMON Karine (dominante pré pédagogique)

Les secteurs d'intervention de chacune des deux antennes du RASED sont établis comme suit :

RASED	Ecoles	RASED	Ecoles
Antenne de CONCARNEAU		Antenne de ROSPORDEN	
Mme PLEUVEN (psy) 02 98 97 85 80 06 16 21 90 19	<u>Commune de CONCARNEAU</u> : Mat. et élém. BEUZEC-CONQ, Primaire KERAMPORIEL Primaire LE DORLETT, Mat. et élém. du CTRE VILLE, Primaire du ROUZ, Primaire KERANDON, Mat. et élém.de LANRIEC,	Mme. REGNIER (psy) 02 98 59 95 83	<u>Commune de MELGVEN</u> : Mat. et élém. Paul GAUGUIN, Primaire de CADOL.
Mme LE GARS 02 98 97 85 80	<u>Commune de TREGUNC</u> : Primaire MARC BOURHIS, Primaire RENE DANIEL.	Mme SIMON (E) 06 09 99 00 53	<u>Commune de ROSPORDEN</u> : Mat. ERNEST RENAN Mat. PARC AN BREACH., Elém. Des ETANGS Mat et élém KERNEVEL
Mme TIERCIN 02 98 97 85 80	<u>Commune de PONT AVEN</u> : Primaire NIZON		<u>Commune d'ELLIANT</u> : Mat. et élém.de La VALLEE du JET,
	<u>Commune de NEVEZ</u> : Primaire du bourg		<u>Commune de SAINT-YVI</u> : Mat. et élém. du Bourg.
			<u>Commune de TOURCH</u> : Primaire JULES FERRY.

Pour ce qui concerne l'antenne située à l'école des ETANGS sur ROSPORDEN, la psychologue dispose d'un répondeur. L'enseignante E est équipée d'un téléphone portable.

L'antenne de CONCARNEAU dispose d'un répondeur interrogeable à distance. La psychologue dispose d'un téléphone portable.

2) Désignation d'écoles prioritaires.

Pour ce qui concerne la circonscription de QUIMPER-CORNOUAILLE, des écoles prioritaires ont été désignées par l'IEN aux enseignants spécialisés et psychologues scolaires du RASED, s'agissant des prises en charge directes d'élèves. Ces priorités ont été déterminées en fonction de paramètres ciblés, dont la récurrence constatée des besoins.

Voici la liste arrêtée, pour l'année scolaire, des écoles prioritaires :

Pour l'antenne de CONCARNEAU.

Commune de CONCARNEAU
Ecole primaire de KERANDON,
Ecole maternelle et élémentaire de LANRIEC,
Ecole maternelle et élémentaire du CENTRE VILLE,

Pour l'antenne de ROSPORDEN.

Commune de ROSPORDEN
Ecole élémentaire des ETANGS,
Ecole primaire de Tourch

La désignation, par l'IEN, de sites d'interventions prioritaires doit être entendue comme une volonté de renforcer, sur ces sites, le partenariat entre les enseignants exerçant dans les classes et les membres du RASED dans le but d'optimiser les réponses aux difficultés des élèves. **Cette hiérarchisation des besoins n'exclut pas que des interventions aient lieu dans les autres écoles.**

S'agissant des écoles primaire de KERANDON, maternelle et élémentaire de LANRIEC maternelle et élémentaire du CENTRE VILLE situées sur la commune de CONCARNEAU, le traitement de la difficulté scolaire s'effectue dans un contexte spécifique puisque ces trois structures bénéficient, du concours d'un maître spécialisé à dominante pédagogique qui partage son service entre les trois sites. Le service de cette enseignante spécialisée est sédentarisé sur ces trois écoles. La ventilation des interventions est définie en concertation avec l'IEN selon un canevas fixe à la semaine. De ce fait, une réponse spécifique est apportée aux besoins ciblés dans les écoles désignées comme prioritaires. La deuxième enseignante spécialisée à dominante pédagogique effectue son service, en fonction des besoins qu'elle identifie et qui sont en phase avec le cadrage spécifié sous le présent document, sur les autres écoles du secteur couvert par l'antenne concarnoïse du rased.

3) Interventions possibles selon les niveaux de classes.

• Dans les classes de PS - MS.

Objectif :

Prévenir les difficultés scolaires.

Démarche :

Aides indirectes.

1- Observations dans la classe, si besoin exprimé.

2- Participation aux instances de concertation :

- Pour aider à étayer l'analyse, à mieux appréhender les réussites significatives et les difficultés particulières des élèves (à partir des bilans d'évaluation conduits au préalable par les maîtres ou maîtresses).
- Pour aider à concevoir la prise en charge différenciée (à partir de l'analyse effectuée ci-dessus, en la fondant sur des segments identifiés de besoins).
- Pour apporter des conseils techniques (relatifs aux évaluations adoptées, à la pertinence des dispositifs de prises en charge différenciées...).
- Conseils de cycle 1, sur demande expresse de l'équipe d'école, en fonction de l'ordre du jour (ciblé nécessairement sur le suivi des élèves en difficulté). Chacun notera qu'il appartient aux équipes enseignantes, et plus spécifiquement aux directeurs, de communiquer, dans des délais raisonnables, leurs dates de concertations aux enseignants du RASED.

Pas d'aides directes aux élèves, (sauf cas exceptionnels, qui requièrent un accord de l'IEN).

• **Dans les classes de GS-CP-CE1**

Objectif :

Prévenir et réduire les difficultés rencontrées par les élèves.

Démarche :

Aides indirectes.

1- Observations dans les classes en complément des évaluations conduites préalablement par les maîtres ou les maîtresses.

2- Participation aux instances de concertation (cf. le paragraphe qui concerne les conseils de cycle pour les classes de PS-MS).

3- Participation aux réunions d'équipes éducatives, sur sollicitation du directeur.

4- Aide à la conception de PPRE.

Aides directes

Les aides indirectes ou contributions à des synthèses produites par les enseignants du RASED pourront, si nécessaire, être complétées par une aide directe aux élèves dans le cadre d'un projet de prise en charge spécialisée (Cf. « *charte de partenariat entre les écoles et le réseau d'aides* »). L'action du réseau se situe en complément du travail d'évaluation diagnostique initié par l'enseignant de la classe et n'a de sens que si des remédiations ont été préalablement mises en œuvre).

La mise en place d'aides directes nécessite aussi l'anticipation d'aménagements matériels adaptés, notamment pour ce qui concerne l'espace de travail.

• **Dans les classes de CE2-CM1-CM2**

Aides indirectes :

1-Participation éventuelle aux conseils de cycle 3 (Cf. le paragraphe qui concerne les classes de PS-MS).

2-Participation aux réunions d'équipes éducatives, sur sollicitation du directeur, pour des élèves faisant l'objet d'un suivi.

3-Etablissement de bilan (nécessaire lorsqu'il y a projet d'orientation vers une structure adaptée, pour des enfants relevant du champ du handicap ou pour des élèves à besoins spécifiques).

4-Aide à la conception de PPRE.

Pas d'aides directes aux élèves, (sauf cas exceptionnels, qui requièrent un accord de l'IEN).